



DIEGO COLETTI
PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ÉVÊQUE DE CÔME

VUE la demande, présentée en date du 26 juin 2013 par trente Membres fondateurs du “Mouvement Sacerdotal Marial”, association née à Fatima le 8 mai 1972, à la suite d’une inspiration du prêtre don Stefano Gobbi, qui de manière particulière invitait les prêtres « à se consacrer et à se confier au Cœur Immaculé de Marie, à affermir leur propre communion avec le Pape et l’Église unie à lui, à œuvrer pour conduire les fidèles à une dévotion mariale toujours plus vivante et à collaborer fraternellement entre eux dans cet esprit (Statuts, n. 1.1) ;

APRÈS AVOIR EXAMINÉ, en vertu du canon 322 § 1, les statuts, que j’ai trouvé conformes aux exigences et aux indications du droit, en particulier celles contenues dans le Titre V du Livre II du Code de Droit Canonique;

EN VERTU du canon 322 §§ 1 et 2 du Code de Droit Canonique

par le présent acte

j’approuve les statuts de l’Association “Mouvement Sacerdotal Marial” et

je lui confère la personnalité juridique

de sorte que l’Association “Mouvement Sacerdotal Marial” ait forme juridique, à partir de la date d’aujourd’hui, comme association privée de fidèles dotée de la personnalité juridique privée (canon 116 § 2) avec tous les droits et devoirs établis dans le Code de Droit Canonique.

L’association aura soin de maintenir un rapport fécond avec le diocèse de Côme et ses directives pastorales.

“servatis de iure servandis ”

Côme, le 10 juillet 2013 prot. 427/13


don Fausto Sangiani
cancelliere




Mons. Diego Coletti

